



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 juillet 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-septième session

9 septembre-9 octobre 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement

## Effets des changements climatiques sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 54/19 du Conseil des droits de l'homme examine les effets que les changements climatiques peuvent avoir sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, identifie les principaux obstacles auxquelles elles sont confrontées et les mesures qui doivent être prises pour relever ces défis et surmonter ces obstacles. Il conclut en formulant des recommandations concernant la protection et la promotion du droit de toutes les filles à l'éducation dans le contexte des changements climatiques.



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 54/19, le Conseil des droits de l'homme a reconnu que le droit à l'éducation était une condition essentielle pour parvenir à un développement durable et qu'il contribuait à renforcer la résilience des personnes et des communautés face aux effets néfastes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Il a également reconnu les effets préjudiciables disproportionnés des changements climatiques sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles. Le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport sur les effets que les changements climatiques peuvent avoir sur l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité, mettant en lumière de quelle manière la réalisation de ce droit peut contribuer à l'action climatique et formulant des recommandations en vue de le lui soumettre à sa cinquante-septième session<sup>1</sup>.

2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a reçu 43 contributions sur lesquelles il s'est appuyé aux fins de l'établissement du présent rapport<sup>2</sup>. Il s'est en outre fondé sur des études documentaires, y compris des rapports de l'Organisation des Nations Unies, des notes de synthèse et des articles universitaires.

3. L'éducation contribue pour beaucoup à la protection des droits des enfants, à la réalisation d'autres droits ainsi qu'à la sensibilisation et à la préparation des enfants aux changements climatiques<sup>3</sup>. Dans le même temps, le droit à l'éducation est très vulnérable aux incidences des dommages environnementaux causés par les changements climatiques, car ils peuvent entraîner la fermeture des établissements scolaires et des perturbations de la scolarité, des décrochages scolaires et la destruction d'écoles et d'aires de jeux<sup>4</sup>. Les recherches montrent que tous les enfants sont affectés par les changements climatiques mais que les filles le sont de manière disproportionnée en raison des effets cumulés des changements climatiques et de la discrimination structurelle fondée sur le genre à laquelle elles sont déjà confrontées<sup>5</sup>. Les progrès accomplis dans l'accès des filles à l'éducation, leur assiduité à l'école et leurs résultats scolaires risquent d'être anéantis par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement qui en résulte<sup>6</sup>. Si la tendance se poursuit, d'ici à 2025, les effets néfastes des changements climatiques pourraient empêcher plus de 12 millions de filles dans le monde d'achever leurs études chaque année<sup>7</sup>. À ce jour, seuls 55 pays ont pris des mesures spécifiques d'adaptation au climat qui font référence à l'égalité des sexes et seuls 23 reconnaissent le rôle des femmes en tant qu'agentes de changement dans l'accélération des progrès accomplis pour mettre en œuvre les engagements pris en faveur du climat<sup>8</sup>.

4. Le présent rapport examine les trois dimensions du droit à l'éducation : le droit d'accès à l'éducation, l'éducation en tant qu'espace de droits et l'éducation en tant que vecteur des droits de l'homme<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Conformément à la résolution 54/19, le présent rapport est axé sur les filles, c'est-à-dire celles qui ont moins de 18 ans. Il ne fait donc que peut référence à l'enseignement supérieur.

<sup>2</sup> Les contributions que les auteurs ont accepté de rendre publiques peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2024/call-input-report-how-climate-change-can-have-impact-realization-equal>.

<sup>3</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 26 (2023), par. 51.

<sup>4</sup> Ibid.

<sup>5</sup> Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », K4D emerging issues report No. 29, Institute of Development Studies (2021).

<sup>6</sup> Plan International, « Climate change: focus on girls and young women », document de position (septembre 2019), p. 4, et Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », p. 3.

<sup>7</sup> Uraidah Hassani, « Why we must engage adolescent girls in climate change solutions », Banque mondiale blogs (10 octobre 2022), disponible à l'adresse suivante : <https://blogs.worldbank.org/climatechange/why-we-must-engage-adolescent-girls-climate-change-solutions>.

<sup>8</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « Les femmes dans la science, pas dans le silence : conduire le changement dans la crise climatique mondiale » (février 2024), disponible à l'adresse suivante : <https://www.UNESCO.org/en/articles/women-science-not-silence-pioneering-change-global-climate-crisis>.

<sup>9</sup> Voir Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 36 (2017).

## II. Cadre juridique

5. Le droit à l'éducation, y compris son exercice par toutes les filles dans des conditions d'égalité, est universellement consacré et garanti par des instruments juridiques internationaux et régionaux, y compris par l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>10</sup>.

6. L'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose que l'éducation doit notamment veiller à inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel. Le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n° 26 (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, mettant l'accent en particulier sur les changements climatiques, note la nécessité urgente de s'attaquer aux incidences néfastes des changements climatiques sur les droits des enfants et, dans ce contexte, précise les obligations des États parties s'agissant des mesures déterminantes qu'ils devraient prendre pour garantir les droits des enfants et les intérêts des générations futures au titre de la Convention. En rapport avec le droit à l'éducation et dans la même observation générale, le Comité dit que les programmes scolaires devraient être adaptés au contexte environnemental, social, économique et culturel dans lequel évoluent les enfants et que le matériel pédagogique devrait fournir des informations relatives à l'environnement qui soient scientifiquement exactes, actualisées et adaptées au degré de développement des enfants et à leur âge<sup>11</sup>. En outre, les valeurs environnementales devraient se refléter dans la formation de tous les professionnels de l'éducation, y compris la préparation des enfants à des emplois verts<sup>12</sup>.

7. Dans son observation générale n° 26 (2023), le Comité des droits de l'enfant établit l'obligation des États de mettre en place des infrastructures sûres, saines et résilientes pour un apprentissage efficace, de garantir l'accès physique aux écoles, en particulier pour les enfants vivant dans des communautés isolées ou rurales, ou d'envisager d'autres modes d'enseignement, comme l'utilisation d'unités mobiles et l'enseignement à distance, de veiller à ce que les populations déplacées disposent le plus rapidement possible d'un hébergement pour que les écoles ne soient pas utilisées comme abris, de prendre en considération et de combattre les effets indirects et disproportionnés de la dégradation de l'environnement résultant des changements climatiques sur l'éducation des enfants, en accordant une attention particulière aux situations propres à chaque sexe. Par ailleurs, le Comité précise que les États doivent se doter de mécanismes de plaintes en ce qui concerne les incidences des dommages causés à l'environnement et des changements climatiques, accessibles à tous les enfants relevant de leur juridiction, y compris à ceux se trouvant en dehors de leur territoire qui sont touchés par des dommages transfrontières<sup>13</sup>.

8. Tout en reconnaissant le droit à un environnement propre, sain et durable en tant que droit de l'homme, les États Membres et d'autres ont estimé que les atteintes à l'environnement avaient des effets négatifs, directs et indirects, sur l'exercice effectif de tous les droits humains, y compris le droit à la vie, à la santé, à l'alimentation et à l'eau et que le déclin des services fournis par les écosystèmes compromettrait la possibilité de bénéficier d'un environnement propre, sain et durable<sup>14</sup>. La dégradation de l'environnement, les changements climatiques et l'exposition à la pollution et à des substances et déchets dangereux pendant l'enfance sont des problèmes pressants qui enfreignent tous les droits des enfants, car ils sont particulièrement susceptibles de causer des dommages à la santé en créant un environnement insalubre<sup>15</sup>. Lorsque les enfants sont privés de l'exercice de leur droit à un

<sup>10</sup> Les cadres juridiques et politiques relatifs au droit à l'éducation pour les filles, y compris dans les situations de crises, ont été abordés dans des rapports antérieurs : [A/HRC/44/39](#), par. 9 à 18, et [A/HRC/35/11](#), par. 5 à 8.

<sup>11</sup> Par. 53.

<sup>12</sup> Par. 54.

<sup>13</sup> Par. 11, 56, 84 et 103.

<sup>14</sup> Résolution [76/300](#) de l'Assemblée générale et [A/HRC/34/49](#), par. 5.

<sup>15</sup> [A/HRC/43/30](#), par. 2 et 3. Voir également la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 24 (par. 2 c), sur le droit à la santé.

environnement propre, sain et durable, leurs autres droits peuvent être gravement affectés, y compris le droit à l'éducation<sup>16</sup>.

9. Le cadre international pour la protection du climat fait également référence à l'éducation. L'article 6 de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévoit que les États doivent s'employer à encourager et à faciliter l'élaboration et l'application de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les changements climatiques et leurs effets. Le préambule de l'Accord de Paris au titre de la Convention souligne que lorsque les Parties prennent des mesures pour lutter contre les changements climatiques, elles doivent respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. En outre, l'article 12 de l'Accord de Paris impose aux Parties de coopérer, selon qu'il convient, pour améliorer l'éducation, la formation, la sensibilisation et la participation du public ainsi que l'accès de la population à l'information dans le domaine des changements climatiques. Action pour l'autonomisation climatique, une expression adoptée par les Parties à la Convention pour désigner les travaux entrepris au titre de l'article 6 de la Convention et de l'article 12 de l'Accord de Paris, fixe comme objectif global de faire en sorte que tous les membres de la société participent à l'action climatique, grâce à l'éducation aux changements climatiques, à la sensibilisation du public, à la formation, à la participation du public et à son accès à l'information ainsi qu'à la coopération internationale sur ces questions<sup>17</sup>.

10. Au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les États sont tenus d'agir au maximum de leurs ressources disponibles, y compris dans le cadre de l'assistance et de la coopération internationales, en particulier de la coopération économique et technique, pour réaliser pleinement les droits reconnus dans le Pacte<sup>18</sup>. Le membre de phrase « au maximum de [leurs] ressources disponibles » fait référence à la fois aux ressources existant au sein d'un État et à celles disponibles auprès de la communauté internationale<sup>19</sup>. En outre, il serait contraire aux obligations des États relatives à la protection des droits de l'homme tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur territoire qui découlent du Pacte de ne pas prévenir des atteintes prévisibles aux droits de l'homme provoquées par les changements climatiques ou de ne pas mobiliser dans toute la mesure possible les ressources disponibles à cet effet<sup>20</sup>. La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement affirme également que les États ont le devoir de coopérer pour assurer le développement ainsi que la protection des droits de l'homme et éliminer les obstacles à leur réalisation<sup>21</sup>.

11. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris contextualisent davantage la réponse de la communauté internationale aux questions relatives aux changements climatiques, laquelle doit reposer sur la solidarité internationale ce qui implique de tenir compte du principe de responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives à la lumière de chaque situation sur le plan national. Ces principes reconnaissent que les pays ont des moyens et des responsabilités différents face à la lutte contre les changements climatiques et que les pays en développement doivent fournir un renforcement des capacités, un transfert de technologie et une aide financière<sup>22</sup>.

<sup>16</sup> A/HRC/43/30, par. 5.

<sup>17</sup> Voir <https://unfccc.int/topics/education-and-youth/big-picture/ACE>.

<sup>18</sup> Art.2. Voir également Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 25 (2020), par exemple, par. 81.

<sup>19</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 3 (1990), par. 13. Voir également observation générale n° 13 (1999), par. 56.

<sup>20</sup> Déclaration du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/2018/1), par. 5 et 6. Également E/C.12/FIN/CO/6, par. 9, E/C.12/CAN/CO/6, par. 53, et E/C.12/RUS/CO/6, par. 42.

<sup>21</sup> Principe 7.

<sup>22</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, art. 4.

12. Dans son observation générale n° 26 (2023), le Comité des droits de l'enfant précise qu'en réalisant le droit à l'éducation au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et conformément au cadre de coopération internationale, tel que stipulé à l'article 4 de la Convention, les pays développés devraient fournir une aide technique et financière aux pays en développement pour lutter contre les impacts des changements climatiques, y compris en ce qui concerne le droit des filles à l'éducation. Dans la même observation générale, le Comité note que les pays développés se sont engagés à contribuer au renforcement des capacités, au transfert de technologie verte et au financement de mesures de protection de l'environnement. Il note également que les États devraient veiller à ce que les mesures environnementales soutenues par les mécanismes internationaux de finance verte protègent les droits de l'enfant et que, lorsqu'ils mettent en œuvre et financent des mesures mondiales visant à remédier aux dommages environnementaux, ils devraient accorder une attention particulière à la protection des droits des enfants compte tenu de leur vulnérabilité particulière<sup>23</sup>.

### **III. Impact des changements climatiques sur le droit des filles à l'éducation**

#### **A. Droit d'accès à l'éducation**

13. Le droit d'accès à l'éducation se vérifie par la mesure dans laquelle les filles sont représentées de manière égale et par l'existence d'infrastructures adaptées aux différents niveaux<sup>24</sup>. Pour que les filles puissent exercer leur droit à l'éducation, un accès physique, technologique et économique doit pouvoir leur être garanti, en particulier pour celles appartenant à des groupes défavorisés et celles en situation de précarité, tout en gardant à l'esprit les barrières culturelles<sup>25</sup>. Cela signifie que les infrastructures, y compris les transports pour se rendre à l'école, doivent répondre à leurs besoins, qu'elles puissent accéder à des technologies, des dispositifs et des infrastructures tels que les réseaux Internet, de radiodiffusion et de télévision et qu'elles sont capables de les utiliser, outre le fait que les filles et leur famille doivent pouvoir supporter le coût de l'éducation sans que ce soit au détriment d'autres besoins fondamentaux<sup>26</sup>. Lorsque les filles n'ont pas accès à l'éducation, elles peuvent perdre des occasions de renforcer leurs capacités à exercer pleinement leur autonomie personnelle et à faire des choix en ce qui concerne leur vie et leur corps ainsi qu'à prendre part au partage du pouvoir et à participer au processus décisionnel dans les institutions sociales et politiques<sup>27</sup>. Pour garantir ces droits, il est nécessaire de remédier aux inégalités plus profondes auxquelles elles sont confrontées en dehors de l'école, y compris en ce qui concerne leur santé, leur sécurité alimentaire et le logement. Dans les contributions reçues au titre du présent rapport, ces inégalités ont été signalées comme étant importantes dans le contexte des changements climatiques.

14. Les contributions reçues et les recherches documentaires indiquaient une insuffisance de données désagrégées aux niveaux mondial et national, empêchant toute compréhension nuancée de l'intersection entre le genre, l'âge et les inégalités dans le contexte des changements climatiques et de la manière dont la réalisation en toute égalité du droit des filles à l'éducation est spécifiquement affectée par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement dont ils sont la cause. Du fait de l'insuffisance de données ventilées et d'analyses, il est difficile de bien comprendre les différentes vulnérabilités auxquelles sont confrontées les filles et les femmes dans le contexte des changements climatiques. Dans une contribution, il était fait remarquer qu'en l'absence de telles données, il pourrait être difficile pour les décideurs et les éducateurs d'adapter les interventions aux besoins spécifiques des filles, les empêchant d'acquérir de la résilience et des capacités

<sup>23</sup> Par. 92 à 94. Voir également la résolution 54/19 du Conseil des droits de l'homme.

<sup>24</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 36 (2017), par. 15.

<sup>25</sup> Ibid., par. 28.

<sup>26</sup> Ibid.

<sup>27</sup> Ibid.

d'adaptation face aux défis environnementaux<sup>28</sup>. L'absence de données ventilées concernant les impacts des changements climatiques sur l'exercice par les filles de leur droit à l'éducation dans les pays en développement a notamment été soulignée. Par exemple, alors que l'Organisation météorologique mondiale a constaté que ceux-ci perduraient dans toute l'Europe, avec des millions de personnes touchées par des phénomènes météorologiques extrêmes, moins de données sont disponibles en ce qui concerne leurs effets sur l'exercice du droit à l'éducation des filles dans cette région<sup>29</sup>. En outre, sans données, il n'est pas possible de créer un modèle de référence pour analyser les tendances.

15. Malgré le peu de données ventilées disponibles, il est possible de mettre en lumière certains des effets négatifs des changements climatiques qui entravent directement l'accès des enfants à l'éducation. Les conditions météorologiques extrêmes peuvent endommager ou détruire les bâtiments scolaires, les installations et les moyens de transport, perturbant ainsi l'accès des enfants à l'éducation<sup>30</sup>. Les écoles peuvent également être fermées lorsqu'elles sont utilisées comme abris d'urgence<sup>31</sup>. Des effets néfastes peuvent ne pas avoir les mêmes conséquences pour les garçons et les filles. Par exemple, il a été rapporté que les fermetures prolongées augmentent le risque de décrochage scolaire, en particulier chez les filles<sup>32</sup>. Certaines recherches indiquent que cela peut s'expliquer en partie par le fait que les filles sont moins susceptibles que les garçons d'assister à des cours dans des installations temporaires.

16. La baisse de l'accès à un approvisionnement continu en eau potable en raison de la pénurie d'eau consécutive aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement entrave l'accès physique des filles à l'éducation<sup>33</sup>. Même si l'insuffisance d'approvisionnement fiable en eau à l'école empêche l'accès de tous les enfants à l'eau potable, les adolescentes sont touchées de manière disproportionnée en raison des défis associés à la gestion de leur hygiène menstruelle<sup>34</sup>. Alors que de nombreuses écoles ne sont pas équipées d'installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène, les difficultés liées à la gestion de l'hygiène menstruelle augmentent si ces installations ne sont pas réparées rapidement lorsqu'elles sont endommagées par les changements climatiques. Dans le monde, 447 millions d'enfants sont privés de services d'approvisionnement en eau de base et 427 millions n'ont pas accès à des services d'assainissement de base à l'école<sup>35</sup>. Il arrive que les filles refusent d'aller à l'école ou qu'elles en soient découragées par leurs parents et tuteurs lorsque les établissements ne fournissent pas de l'eau et ne tiennent pas compte des besoins particuliers des filles en matière de santé. Ces considérations peuvent également avoir une incidence négative sur la concentration et la participation des filles en classe<sup>36</sup>.

17. Les impacts des changements climatiques exposent les enfants à de nombreux risques sur le chemin de l'école ou du retour à la maison. Des phénomènes météorologiques extrêmes, tels que de fortes pluies et inondations, peuvent détruire les routes et les ponts, et les routes peuvent devenir infranchissables. Ils peuvent également augmenter le risque de noyade des enfants sur le chemin de l'école. D'autres phénomènes météorologiques

<sup>28</sup> Contribution de l'UNESCO, p. 5.

<sup>29</sup> Voir <https://wmo.int/news/media-centre/europe-experiences-widespread-flooding-and-severe-heatwaves-2023>.

<sup>30</sup> Plan International, « Climate change: focus on girls and young women », p. 10, et contribution de She Leads consortium, p. 3.

<sup>31</sup> A/HRC/35/13, par. 10, et communication de l'UNESCO, p. 2.

<sup>32</sup> Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, *Leveraging Education in Emergencies for Climate Action* (2023), p. 29, Malala Fund, « A greener, fairer future: why leaders need to invest in climate and girls' education » (2021), p. 10, et contribution du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 2.

<sup>33</sup> Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Climate change: impact on adolescent girls » (2023).

<sup>34</sup> Ellen Chigwanda, « A framework for building resilience to changements climatiques through girls' education programming » (Brookings, 2016), p. 4, et voir contribution de International Human Rights Center of Loyola Law School.

<sup>35</sup> Organisation mondiale de la Santé (OMS) et UNICEF, *Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles 2015-2023 : accent particulier sur la santé menstruelle* (2024), p. 20.

<sup>36</sup> A/HRC/35/11, par. 28.

extrêmes, tels que la chaleur extrême et un ensoleillement excessif, peuvent rendre dangereux le trajet vers l'école ainsi que les cours dispensés dans des salles de classe surchauffées<sup>37</sup>. C'est particulièrement vrai pour les enfants qui sont confrontés à plusieurs difficultés en même temps, par exemple lorsque l'exposition à une lumière solaire excessive exacerbe les problèmes de santé de ceux qui sont atteints d'albinisme<sup>38</sup>.

18. Les changements climatiques peuvent également exacerber les risques liés au genre pour les filles. Les données montrent que la violence fondée sur le genre augmente en cas de phénomène météorologique extrême<sup>39</sup>. En outre, associés aux changements climatiques, ces phénomènes augmentent la fréquence et le nombre des fermetures d'écoles, ce qui peut également allonger la distance qu'elles doivent parcourir pour se rendre dans une autre école, et de fait augmenter le risque qu'elles courent d'être exposées à la violence sexuelle<sup>40</sup>. Certaines recherches indiquent que lorsque des écoles sont fermées et que les établissements scolaires alternatifs sont plus éloignés, les filles fréquentent moins que les garçons ceux qui sont mis à leur disposition de manière temporaire, souvent parce que les familles craignent pour leur sécurité tant sur le chemin de l'école que du retour à la maison<sup>41</sup>. Les enfants non scolarisés, et en particulier les filles, sont encore plus exposés car ils ne sont probablement pas surveillés, notamment lorsqu'ils voyagent seuls ou travaillent. Ils sont plus exposés à la violence, à l'exploitation, aux atteintes sexuelles et physiques et à la traite pendant et après les phénomènes météorologiques extrêmes, et ces risques sont plus élevés lorsqu'ils vont chercher de la nourriture, de l'eau et du bois de chauffage, ou lorsqu'ils sont placés dans des abris temporaires ou dans des camps de réfugiés<sup>42</sup>.

19. L'accès à l'éducation peut également être perturbé par les déplacements lorsque les catastrophes naturelles et la dégradation de l'environnement résultant des changements climatiques, ou les conflits et la violence, y compris ceux liés aux changements climatiques, poussent les enfants et les communautés à déménager ou à fuir leur foyer. Les déplacements créent davantage d'obstacles à l'accès à l'éducation, en particulier pour les enfants qui ont été laissés par des parents qui ont été déplacés ou qui ont émigré, par exemple en raison d'un manque de soutien financier. Alors que les déplacements produisent en général de tels effets, les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes qu'ils provoquent peuvent exacerber la situation en ce qui concerne la fréquence et l'ampleur des déplacements. Il a été signalé que les filles déplacées et migrantes courent encore plus de risques de perdre leur accès à l'éducation et d'abandonner l'école, car elles peuvent être confrontées à la discrimination ou avoir des responsabilités familiales supplémentaires qui entravent cet accès<sup>43</sup>. Même si les enfants et les jeunes déplacés et migrants se voient offrir des possibilités d'apprentissage, ils peuvent être freinés dans leur élan par le fait que les classes sont surchargées, par exemple parce que des enseignants ont été déplacés à cause des changements climatiques ou par d'autres facteurs tels que la discrimination, y compris la xénophobie et le racisme, les barrières linguistiques ou les défis liés au programme<sup>44</sup>.

20. Les difficultés d'accès à la technologie, associées à l'absence d'accès physique, peuvent entraver l'accès des enfants à l'éducation. Le passage à l'enseignement à distance, souvent considéré comme une solution, a également des inconvénients qui lui sont propres. Il nécessite des équipements numériques et une connexion Internet, des ressources dont ne disposent pas tous les foyers ou toutes les écoles, ni toutes les zones et régions, et dont l'accès

<sup>37</sup> Contribution de Plan International, p. 3.

<sup>38</sup> Voir contribution de Women and Girls with Albinism Network et Africa Albinism Network.

<sup>39</sup> Bharat H. Desai et Moumita Mandal, « Role of climate change in exacerbating sexual and gender-based violence against women: a new challenge for international law », *Environmental Policy and Law*, vol. 51, n° 3 (2021).

<sup>40</sup> Contribution du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 3.

<sup>41</sup> Malala Fund, « A greener, fairer future », p. 10, contributions du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 3, et du Center for Reproductive Rights, p. 2.

<sup>42</sup> Contributions du Center for Reproductive Rights, p. 3, de la Commonwealth Human Rights Initiative et des membres du Commonwealth 8.7 Network, p. 1 à 4.

<sup>43</sup> Contribution du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 4.

<sup>44</sup> Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, *Leveraging Education in Emergencies*, p. 37, et Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 37 (2018), par. 59. Voir également la contribution de l'UNESCO.

peut être compromis par les changements climatiques. Ces difficultés sont particulièrement aiguës dans les zones rurales qui souffrent déjà d'un manque d'équipement numérique et de connectivité, des disparités qui sont exacerbées par les changements climatiques. Ces difficultés sont encore aggravées par le fait que les femmes et les filles en général ont moins accès à l'Internet, puisque seulement 57 % des femmes l'utilisent. Ce chiffre est tombé à 19 % de femmes dans les pays les moins avancés<sup>45</sup>. Même lorsque la connexion Internet et les outils numériques existent, les inégalités fondées sur le genre en ce qui concerne l'accès au numérique et les compétences numériques rendent plus difficile l'utilisation de ces outils pour les filles, notamment pour leur éducation<sup>46</sup>.

21. La dégradation de l'environnement, y compris les changements climatiques, a des conséquences sur les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et les revenus des ménages et peut entraver l'accès économique à l'éducation<sup>47</sup>. Les recherches montrent que les catastrophes climatiques récurrentes peuvent créer des chocs importants pour les ménages à faible revenu qui se retrouvent alors piégés dans une spirale infernale de pauvreté<sup>48</sup>. Les enfants peuvent être contraints de quitter l'école pour aider à compléter des revenus faibles ou à protéger des revenus instables. C'est particulièrement vrai pour les filles qui sont retirées de l'école pour soutenir les familles en effectuant des soins et travaux domestiques rémunérés et non rémunérés, tels que s'occuper de leurs frères et sœurs plus jeunes ou s'acquitter de diverses tâches domestiques pour d'autres familles<sup>49</sup>. Les études portant sur les ménages ruraux montrent généralement qu'après une catastrophe, la fréquentation de l'école est souvent remplacée par d'autres responsabilités<sup>50</sup>.

22. Confrontées à des chocs économiques, y compris ceux en lien avec les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, les familles peuvent être contraintes de privilégier la satisfaction de leurs besoins de base immédiats au lieu d'investir dans l'éducation, notamment celle des filles. Le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé sont des exemples de stratégies d'adaptation néfastes adoptées par ceux qui souffrent de stress économique causé par des phénomènes soudains ou qui se manifestent lentement<sup>51</sup>. Ils peuvent être utilisés pour réduire la taille du ménage et le nombre de bouches à nourrir ou pour convertir la dot payée par la famille du mari en source de capital<sup>52</sup>. Les filles sont plus exposées au mariage d'enfant en raison de stéréotypes de genre et d'une discrimination profondément ancrés. C'est l'une des raisons pour lesquelles elles quittent souvent l'école<sup>53</sup>. Dans le même temps, l'éducation est largement perçue comme une forme de protection contre le mariage d'enfant étant donné que les filles qui suivent un enseignement primaire ont deux fois plus de probabilité d'être mariées que celles qui suivent un enseignement secondaire ou supérieur<sup>54</sup>.

23. Partout dans le monde, les femmes et les filles sont généralement chargées des soins non rémunérés, des tâches d'assistance et du travail domestique au sein du foyer et de la communauté<sup>55</sup>. Les chocs climatiques sont susceptibles d'accroître encore les rôles et les responsabilités des femmes et des filles en matière de soins et de tâches domestiques, par

<sup>45</sup> Voir <https://www.itu.int/en/mediacentre/backgrounders/Pages/bridging-the-gender-divide.aspx>.

<sup>46</sup> Contribution de l'UNESCO, p. 2.

<sup>47</sup> Zahrah Nesbitt-Ahmed, « How gender-responsive age-sensitive social protection is related to the climate crisis » (UNICEF, 2023), p. 13.

<sup>48</sup> Contribution du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 1.

<sup>49</sup> Zahrah Nesbitt-Ahmed, « How gender-responsive age-sensitive social protection is related to the climate crisis », p. 13.

<sup>50</sup> Carolyn Kousky, « Impacts of natural disasters on children », *The Future of Children*, vol. 26, n° 1 (Spring 2016), p. 86.

<sup>51</sup> Voir A/HRC/41/26.

<sup>52</sup> Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », p. 15.

<sup>53</sup> A/HRC/35/11, par. 44, et recommandation générale n° 31 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et observation générale n° 18 du Comité des droits de l'enfant, adoptées conjointement (2019), par. 22.

<sup>54</sup> Fonds des Nations Unies pour la population, « Child marriage and environmental crises: an evidence brief » (2022), p. 2.

<sup>55</sup> Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), « The climate-care nexus: addressing the linkages between climate change and women's and girls' unpaid care, domestic and communal work », document de travail (novembre 2023).



exemple du fait des incidences sur la disponibilité de l'eau et la production alimentaire<sup>56</sup>. Les changements climatiques exacerbent la pénurie d'eau et les risques liés à l'eau (tels que les inondations et la sécheresse), étant donné que l'augmentation des températures perturbe la configuration des précipitations et l'ensemble du cycle hydrologique<sup>57</sup>. Alors que les femmes et les filles sont généralement chargées d'aller chercher de l'eau, elles subissent également les effets de la pénurie, qui les oblige à marcher sur de longues distances pour accéder à l'eau. Ainsi, comme les filles doivent souvent s'acquitter des tâches ménagères, elles ont moins de temps à consacrer à d'autres activités, notamment les études. L'augmentation des responsabilités en matière de soins et d'assistance peut les empêcher d'aller à l'école. Les adolescentes, en particulier, courent plus de risques d'être retirées de l'école pour aider à alléger la charge de travail domestique supplémentaire qui incombe aux femmes dans les ménages qui subissent les perturbations liées au climat<sup>58</sup>.

24. Se priver de nourriture rend extrêmement difficile la concentration en classe et a donc des conséquences sur les résultats scolaires<sup>59</sup>. Les travaux de recherche montrent que les filles ont de moins bons résultats scolaires et que leur absentéisme est plus élevé dans le contexte des crises climatiques<sup>60</sup>. Cela s'explique notamment par le fait que les changements climatiques peuvent accroître le risque d'insécurité alimentaire et les faits montrent que ce sont en général les femmes et les filles qui en pâtissent le plus<sup>61</sup>. De même, les températures, la chaleur et la sécheresse extrêmes constituent des obstacles à l'éducation des enfants, car la chaleur intense affecte la concentration, ce qui peut également avoir des répercussions sur leur éducation même lorsqu'elles sont physiquement en mesure de suivre les cours<sup>62</sup>.

25. Une catastrophe peut être cause de stress et de traumatisme pour ceux qui la subissent, parce que leur maison et leurs biens ont été endommagés, parce qu'ils ont été déplacés ou réinstallés, qu'ils ont perdu leurs proches, que leurs parents ou les personnes qui s'occupent des enfants sont en état de stress ou souffrent de négligence ou d'abus. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces problèmes de santé mentale, lesquels peuvent à leur tour impacter leur santé physique et leur scolarité<sup>63</sup>. Par exemple, des adolescentes vivant dans des abris temporaires ont déclaré que le manque d'intimité pour dormir, se laver et s'habiller pouvait affecter leur capacité à se concentrer à l'école<sup>64</sup>. Alors que les enfants et les jeunes gens – filles et garçons – ont peu de possibilités de limiter les dommages induits par les changements climatiques, ils peuvent ressentir de l'angoisse, de la peur, de la colère et du désespoir face aux pertes anticipées résultant des changements climatiques<sup>65</sup>.

<sup>56</sup> A/HRC/41/26, Zahrah Nesbitt-Ahmed, « How gender-responsive age-sensitive social protection is related to the climate crisis » et contributions de She Leads consortium, p. 3, et des organisations de la société civile du Cambodge, p. 1.

<sup>57</sup> Voir <https://www.unicef.org/stories/water-and-climate-change-10-things-you-should-know>.

<sup>58</sup> ONU-Femmes, « The climate-care nexus », p. 20.

<sup>59</sup> Voir Kerri Whelan, « This is what hunger does to girls' education », Plan International USA, (septembre 2018) et Plan International, « Real choices, real lives: world hunger and its impact on girls » (2022), p. 7 et 8.

<sup>60</sup> UNICEF, « Climate change: impact on adolescent girls », p. 6.

<sup>61</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds international de développement agricole, UNICEF, OMS et Programme alimentaire mondial, *L'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde : Urbanisation, transformation des systèmes agroalimentaires et accès à une alimentation saine le long du continuum rural urbain* (Rome, FAO, 2023).

<sup>62</sup> Contributions de Plan International, p. 3, et de Felm, p. 1.

<sup>63</sup> A/HRC/35/13, par. 18 et 19, Carolyn Kousky, « Impacts of natural disasters on children », p. 81 et 83, et contribution conjointe de Children Education Society et Tanzania Alliance for Climate and Sustainable Society, p. 3.

<sup>64</sup> Plan International, « Climate Change: focus on girls and young women », p. 6.

<sup>65</sup> Caroline Hickman *et al.*, « Climate anxiety in children and young people and their beliefs about government responses to climate change: a global survey », *The Lancet Planetary Health*, vol. 5, n° 12 (2021).

## B. L'éducation en tant qu'espace de droits

26. L'éducation en tant qu'espace de droit a pour objectif de promouvoir l'égalité réelle des sexes dans l'éducation. Elle inclut l'égalité des sexes dans le milieu scolaire, notamment dans les contenus et les méthodes pédagogiques. Elle comprend en outre un environnement où les filles ont la possibilité de poursuivre des objectifs d'autonomisation et de réalisation de leurs talents et de leur potentiel, à l'abri de la violence<sup>66</sup>. Il a été souligné qu'améliorer l'accès des filles et des jeunes femmes à la science, à la technologie, à l'ingénierie, aux mathématiques, aux compétences dites vertes<sup>67</sup> et d'encadrement ainsi que la possibilité d'acquérir une confiance suffisante pour y parvenir et le fait de veiller à ce qu'elles ne soient pas laissées de côté, peuvent promouvoir le travail décent pour les femmes, l'égalité femmes-hommes et leur autonomisation. Le renforcement des compétences des filles dans différentes activités leur permet d'élargir leur choix lorsqu'elles recherchent un emploi et de s'assurer des moyens de subsistance durables, de gérer les ressources naturelles et de réduire l'exposition aux risques<sup>68</sup>.

27. Les changements climatiques peuvent modifier les structures économiques et les possibilités d'emplois. Si le système éducatif ne s'adapte pas aux effets des changements climatiques, les enfants et les jeunes peuvent rencontrer des difficultés pour acquérir les compétences nécessaires pour s'intégrer dans les nouveaux marchés de l'emploi. Actuellement, les filles sont souvent sous-représentées dans les cours de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques<sup>69</sup>. Les systèmes pédagogiques doivent renforcer les compétences dont elles ont besoin pour faire face aux effets et aux conséquences des changements climatiques, notamment en leur offrant plus de possibilités de se former dans des domaines tels que la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, les compétences dites vertes et d'encadrement et d'acquérir suffisamment de confiance pour induire un changement en ce qui concerne l'action climatique.

28. Les compétences dites vertes peuvent s'acquérir grâce à l'éducation. Elles comprennent les connaissances techniques, l'expertise et les aptitudes qui permettent d'utiliser efficacement des technologies et des processus verts dans un cadre professionnel. Elles s'appuient sur un éventail de connaissances, de valeurs et d'attitudes pour faciliter la prise de décisions écologiquement durables au travail et dans la vie<sup>70</sup>. L'éducation peut également aider les filles à acquérir les compétences nécessaires à une économie verte, à savoir les connaissances transférables ou transversales qui sont essentielles pour relier les aptitudes psychosociales au changement social dans une économie à faible émission de CO<sub>2</sub>, fondée sur une utilisation rationnelle des ressources et qui favorise l'insertion sociale. Des compétences telles que la pensée prospective et l'esprit critique sont essentielles pour permettre aux filles de faire le lien entre les compétences et l'action, en les dotant de la capacité de comprendre les contextes, d'identifier des solutions, de réagir et de s'adapter plus efficacement. Ces compétences sont également importantes pour leur ouvrir la voie des filières du secteur des emplois verts<sup>71</sup>.

29. Dans le cadre des systèmes éducatifs, les enfants peuvent développer un savoir-faire en matière de négociation, de communication, de confrontation avec les structures de pouvoir, d'identification et de résolution des problèmes<sup>72</sup>. Ces capacités sont indispensables s'ils veulent avoir leur mot à dire dans les processus politiques et continuer de jouer leur rôle en réclamant une justice climatique, au sein de leurs communautés et dans le monde<sup>73</sup>. Cela

<sup>66</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 36 (2017), par. 56, 64 et 65.

<sup>67</sup> Compétences requises pour la main-d'œuvre dans une économie sobre en carbone.

<sup>68</sup> Plan International, « Climate change: focus on girls and young women », p. 14.

<sup>69</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 36 (2017), par. 60.

<sup>70</sup> Voir <https://unfccc.int/news/why-are-green-skills-important-for-youth>.

<sup>71</sup> Christina Kwauk et Amanda Braga, « Three platforms for girls' education in climate strategies » (Brookings, 2017).

<sup>72</sup> Plan International, « Climate change: focus on girls and young women », p. 11.

<sup>73</sup> Contribution du Centre de Genève pour l'avancement des droits de l'homme et le dialogue mondial, p. 3.

est particulièrement important pour les filles, car les femmes sont encore sous-représentées dans les processus politiques et de prise de décisions. De ce fait, elles ont moins de possibilités de peser sur les politiques qui les concernent, y compris celles relatives aux changements climatiques<sup>74</sup>.

### C. L'éducation en tant que vecteur de droits

30. L'éducation en tant que vecteur de droits s'intéresse à la manière dont l'école forge les droits et l'égalité des sexes dans les aspects de la vie qui se situent en dehors de la sphère de l'éducation. L'école doit proposer des programmes permettant de donner aux femmes et aux filles les moyens de revendiquer leurs droits dans tous les domaines, au-delà de l'espace éducatif, et d'avoir accès aux sphères sociale, économique et politique ainsi qu'aux postes de direction dans tous les secteurs<sup>75</sup>. Dans le contexte des changements climatiques, l'éducation doit faire prendre conscience aux enfants, notamment aux filles, que la protection de l'environnement contribue à la réalisation des droits humains et les doter des compétences nécessaires pour participer à la prise des décisions relatives à l'environnement et prendre des mesures pour aborder et promouvoir la question de la responsabilité en ce qui concerne les dommages environnementaux<sup>76</sup>. L'éducation devrait également améliorer les capacités de tous les acteurs du système éducatif afin de prévenir les risques liés aux changements climatiques, de s'y préparer, d'intervenir et de se rétablir à la suite de tels incidents, et les systèmes éducatifs devraient être renforcés pour permettre la continuité de l'enseignement, en particulier pour les enfants les plus marginalisés, en cas de dérèglements climatiques<sup>77</sup>. Il est donc important que l'éducation soit porteuse de transformation et axée sur l'enfant et l'apprenant : les programmes doivent tenir compte des questions de genre et être adaptés au contexte environnemental dans lequel évoluent les enfants, et le matériel pédagogique doit fournir des informations scientifiquement exactes et actualisées. Tous les enfants devraient être dotés des compétences nécessaires pour faire face aux problèmes environnementaux qui sont susceptibles de se faire jour. Cela est particulièrement vrai compte tenu de la désinformation sur les changements climatiques, ce qui rend l'éducation importante car elle permet d'améliorer les compétences en matière de culture scientifique et de développer l'esprit critique. En outre, les valeurs environnementales doivent être incluses dans la formation du personnel éducatif<sup>78</sup>.

31. L'éducation, en particulier pour les filles, peut renforcer les stratégies d'action climatique à bien des égards. Elle peut favoriser leur autonomisation, les inciter à jouer un rôle de chef de file dans la protection de l'environnement et la prise de décisions, et contribuer à renforcer les compétences vertes dont elles auront besoin pour les emplois verts<sup>79</sup>. Ainsi l'éducation peut aider les filles à identifier les risques et les dangers liés aux changements climatiques et à améliorer leurs capacités et leur compréhension des mesures nécessaires pour réduire, atténuer et affronter ces risques. Elle peut également les aider à remédier aux causes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, ce qui peut exiger un renforcement des capacités, des connaissances et des compétences et une modification des comportements pour réduire les concentrations et les émissions de gaz à effet de serre, contribuer à la conservation de la nature et à la protection de la planète<sup>80</sup>.

<sup>74</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 36 (2017), par. 80.

<sup>75</sup> Ibid., par. 13.

<sup>76</sup> Voir [A/HRC/57/34](#).

<sup>77</sup> UNICEF, « Harnessing the transformative potential of education for climate change mitigation, adaptation and resilience building in Europe and Central Asia » (2023), p. 4.

<sup>78</sup> Comité des droits de l'enfant, observation générale n° 26 (2023), par. 53 et 54.

<sup>79</sup> Zahrah Nesbitt-Ahmed, « How gender-responsive age-sensitive social protection is related to the climate crisis », p. 17.

<sup>80</sup> Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », p. 8.

32. L'éducation offre en outre aux enfants et aux jeunes des possibilités de devenir des acteurs de l'action climatique<sup>81</sup>. Elle permet aux filles de jouer des rôles de premier plan dans les mouvements en faveur de la justice climatique et d'agir, individuellement et collectivement, pour promouvoir la justice climatique et la durabilité environnementale<sup>82</sup>. En outre, en acquérant une autonomie fonctionnelle, notamment par l'école, telle que l'estime de soi, la confiance et la capacité de défier les structures de pouvoir qui limitent souvent leur potentiel, les filles peuvent acquérir les compétences extrêmement importantes nécessaires pour améliorer leur participation et leur inclusion dans le processus de décision, depuis la structure familiale jusqu'au niveau national<sup>83</sup>. C'est ce qu'ont démontré les étudiants qui manifestent en faveur du climat partout dans le monde, dont la majorité sont des adolescentes et des jeunes femmes et les militantes du climat, telles qu'Elizabeth Wathuti (Kenya), Brianna Fruean (Samoa), Greta Thunberg (Suède) et Vanessa Nakate (Ouganda)<sup>84</sup>.

33. L'achèvement de l'éducation, en particulier de l'enseignement supérieur, protège davantage les filles de la pauvreté. Dans le monde, le gain salarial moyen associé aux différents niveaux d'instruction pour les filles s'établit à 10,9 % pour le primaire, à 8,7 % pour le secondaire et à 16,8 % pour le supérieur<sup>85</sup>. Étant donné que les changements climatiques exacerbent les vulnérabilités à la pauvreté, investir dans l'éducation supposera non seulement garantir l'accès des filles à l'éducation mais également son achèvement afin qu'elles puissent jouir d'une meilleure sécurité économique même en luttant contre les effets des changements climatiques<sup>86</sup>.

34. L'éducation joue un rôle majeur en améliorant la préparation des filles aux catastrophes : le niveau d'éducation atteint a une incidence sur leur compréhension des changements climatiques et des mesures à prendre pour les combattre. Les recherches montrent que l'éducation formelle contribue directement au développement des compétences cognitives, à la capacité à résoudre les problèmes et à une meilleure perception des risques. Par ailleurs, les personnes éduquées sont associées à une meilleure mise en œuvre des mesures de préparation aux catastrophes et d'évacuation en situation d'urgence, à un accès plus diversifié et plus facile à des informations utiles (y compris les prévisions et les alertes météorologiques) et à un capital social plus important, y compris à un soutien et à des réseaux sociaux. La prévention des catastrophes et des changements climatiques et l'atténuation de leurs effets exigent que les femmes soient dotées d'une solide formation dans certaines disciplines, notamment l'économie, l'agriculture, la gestion des ressources hydriques, la climatologie, l'ingénierie, le droit et les services d'urgence<sup>87</sup>.

35. Les personnes éduquées sont plus susceptibles de mieux réagir en cas de catastrophes liées aux changements climatiques, notamment pour affronter et surmonter les risques qui y sont associés. Ce constat est particulièrement important étant donné que l'éducation des filles, notamment l'enseignement secondaire, a été identifiée comme le facteur socioéconomique le plus déterminant pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes liées au climat et aux phénomènes climatiques extrêmes<sup>88</sup>. Il a été fait remarquer que les politiques soutenant l'égalité des sexes en ce qui concerne l'accès à la science et à la technologie tout comme leur utilisation et leur maîtrise, l'enseignement scolaire et extrascolaire et la formation, pourraient renforcer les capacités des pays dans les domaines de la prévention des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets ainsi que de l'adaptation aux changements climatiques<sup>89</sup>.

<sup>81</sup> Contribution du Centre de Genève pour l'avancement des droits de l'homme et le dialogue mondial, p. 4.

<sup>82</sup> Voir [A/HRC/57/34](#).

<sup>83</sup> Plan International, « Climate change: focus on girls and young women », p. 11.

<sup>84</sup> Zahrah Nesbitt-Ahmed, « How gender-responsive age-sensitive social protection is related to the climate crisis », p. 17.

<sup>85</sup> Christina Kwauk et Amanda Braga, « Three platforms for girls' education in climate strategies », p. 17.

<sup>86</sup> Voir Kate Sims, « Education, girls' education and climate change ».

<sup>87</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 37 (2018), par. 58.

<sup>88</sup> Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », p. 9.

<sup>89</sup> Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 37 (2018), par. 53.

36. Il a été démontré que le développement des compétences d'encadrement qui encouragent les filles à s'engager en politique et à participer à la prise de décisions dans le domaine de l'environnement était bénéfique pour celui-ci. Les études montrent que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles dans le cadre du développement économique et de la durabilité environnementale<sup>90</sup>. En outre, des pays avec une représentation plus élevée de femmes au parlement sont davantage enclins à mettre en réserve des aires protégées et à ratifier les accords multilatéraux relatifs à l'environnement<sup>91</sup>. Les femmes dirigeantes tendent à être plus efficaces dans les efforts de conservation et de protection et plus à même de rechercher un avenir durable pour leurs communautés<sup>92</sup>. De même, dans le secteur privé, les organisations et les entreprises qui ont des équipes constituées de personnes de genres divers sont plus aptes à adopter des politiques et des procédures qui donnent de meilleurs résultats en matière d'environnement<sup>93</sup>. Des solutions climatiques ont bénéficié de la contribution de femmes climatologues dans des domaines tels que le financement du climat et les risques liés à l'eau<sup>94</sup>.

#### D. Coopération internationale

37. En ce qui concerne l'article 4 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant a déclaré que les obligations de coopération internationale qui incombent à chaque État dépendent en partie de sa situation. Dans le contexte des changements climatiques, il convient de prendre en considération les émissions passées et actuelles de gaz à effet de serre et le principe des responsabilités communes mais différenciées ainsi que les capacités respectives des États, eu égard aux différentes situations nationales. Aux termes des articles 9 et 11 de l'Accord de Paris, les pays développés sont notamment tenus de fournir une assistance technique et financière aux pays en développement. Il a été souligné que les pays en développement nécessitent des ressources financières beaucoup plus importantes que celles qui sont actuellement disponibles afin de prévenir, de réduire au minimum et de combattre les effets néfastes des changements climatiques sur l'éducation des filles, y compris dans le cadre du financement de l'adaptation ainsi que des pertes et des préjudices<sup>95</sup>.

38. La coopération internationale est particulièrement importante étant donné que les incidences des pertes et des préjudices causés par les changements climatiques se font déjà sentir tous les jours et que ceux qui y ont le moins contribué sont touchés de manière disproportionnée<sup>96</sup>. Comme décrit précédemment dans le présent rapport, les pertes et préjudices résultant des changements climatiques entraînent de nombreux coûts directs et indirects pour l'éducation. Il s'agit tant de pertes économiques telles que les dommages causés aux bâtiments scolaires que de pertes et de dommages non économiques qui entraînent des pertes incalculables pour les communautés et portent atteinte au droit des filles à l'éducation, notamment parce qu'elles manquent des jours d'école, qu'elles sont moins susceptibles que les garçons d'y retourner, ou parce que l'enseignement est interrompu par des mécanismes d'adaptation aux changements climatiques tels que le mariage d'enfant<sup>97</sup>.

<sup>90</sup> Programme des Nations Unies pour le développement, « Overview of linkages between gender and climate change » (2016), p. 6.

<sup>91</sup> Ibid.

<sup>92</sup> Christina Kwauk et Amanda Braga, « Three platforms for girls' education in climate strategies », p. 27.

<sup>93</sup> Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », p. 17.

<sup>94</sup> Voir <https://www.un.org/en/climatechange/women-scientists-forefront-climate-action>.

<sup>95</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Making Peace with Nature* (2021) et contribution de Sight Savers, p. 4.

<sup>96</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, *Changements climatiques 2023, Rapport de synthèse*, p. 5 et 42.

<sup>97</sup> Plan International, « From the frontlines: youth call for action to address loss and damage caused by climate change » (2022).

#### **IV. Pratiques prometteuses en ce qui concerne l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité dans le contexte des changements climatiques**

39. Des lacunes subsistent en ce qui concerne les trois dimensions du droit à l'éducation dans le contexte des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement qui en résulte. Les contributions reçues en vue de l'établissement du présent rapport ont mis en avant la nécessité pour les États de mener des initiatives spécifiquement axées sur toutes les dimensions et englobant tous leurs aspects, dont certains sont brièvement présentés ci-après.

40. Pour réduire les risques concernant l'accès physique à l'enseignement, il a été souligné dans les contributions que l'élaboration participative des estimations des risques et des plans de réduction des risques, conjointement avec les comités de parents d'élèves et les enseignants, peut renforcer la résilience des établissements scolaires face aux urgences climatiques. Au Cambodge, par exemple, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a adopté des directives sur la sécurité des écoles pour aider les décideurs et les professionnels des secteurs de l'éducation à créer des écoles résilientes face aux changements climatiques. Élaborées en collaboration avec les organisations de la société civile, ces directives fournissent des conseils pour la construction de bâtiments scolaires résistants aux inondations, la gestion des risques de catastrophes et pour que chaque solution commence par des évaluations des risques axées sur l'enfant<sup>98</sup>.

41. D'autres initiatives visent à résoudre le problème de la déscolarisation des filles due aux changements climatiques. En République-Unie de Tanzanie, les programmes dirigés par le Ministère de l'éducation nationale dans le cadre du projet d'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire visent à encourager les 12 000 filles et jeunes femmes âgées de 13 à 20 ans qui ont abandonné leurs études secondaires pour des raisons diverses, y compris les effets nocifs des changements climatiques, à retourner à l'école. Le programme d'éducation de base complémentaire a le même objectif au niveau de l'école primaire. Les organisations de la société civile du pays vont à la rencontre des filles qui ne sont pas scolarisées, identifient les problèmes liés aux changements climatiques qui les ont poussées à quitter l'école et élaborent et mettent en œuvre des plans de travail pour chaque fille non scolarisée afin de trouver des solutions, y compris en les associant à des programmes d'amélioration de la qualité de l'éducation<sup>99</sup>.

42. En Équateur, en ce qui concerne l'éducation en tant qu'espace de droits pour les filles, l'initiative sur l'éducation aux changements climatiques, dirigée par une coalition d'organismes publics et d'ONG environnementales, met au point du matériel pédagogique et des programmes de formation du personnel enseignant axés sur l'intégration de l'éducation aux changements climatiques dans le système d'éducation nationale<sup>100</sup>.

43. Au Malawi, dans le cadre de l'initiative Green Girls de l'UNICEF, les filles suivent des formations privilégiant les compétences vertes et ont la possibilité d'agir pour le climat et de découvrir des sources alternatives de combustibles et autres solutions concrètes pour réduire l'impact sur l'environnement<sup>101</sup>. Dans d'autres contributions, il a été fait observer qu'une égale jouissance du droit à l'éducation peut offrir la possibilité d'acquérir des compétences fonctionnelles importantes ou des techniques de survie, telles qu'apprendre à nager<sup>102</sup>.

44. Certains pays ont décidé d'inclure directement la question des changements climatiques dans les programmes de l'enseignement primaire et/ou secondaire et dans les bibliothèques en privilégiant des thèmes tels que l'éducation au développement durable ou à

<sup>98</sup> Contribution de la société civile du Cambodge, p. 4.

<sup>99</sup> Contribution conjointe de Children Education Society et de Tanzania Alliance for Climate and Sustainable Society, p. 4.

<sup>100</sup> Contribution de Broken Chalk, p. 9 et 10.

<sup>101</sup> Contribution de l'UNICEF, p. 4.

<sup>102</sup> Plan International, « Climate change: focus on girls and young women », p. 10, et contribution du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 6.

la protection de l'environnement<sup>103</sup>. Au Brésil, par exemple, la loi stipule que chacun a droit à un environnement écologiquement équilibré. Elle dispose en outre que l'éducation à l'environnement doit être encouragée à tous les niveaux d'enseignement ainsi que la sensibilisation du public à sa préservation<sup>104</sup>. En Équateur, un programme d'études a été élaboré pour intégrer les principes et les compétences nécessaires à l'adoption de modes de vie durables, en mettant particulièrement l'accent sur les îles Galápagos<sup>105</sup>. Au Ghana, les Ministères de l'éducation et de l'environnement, de la science, de la technologie et de l'innovation ont intégré l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires pour assurer une éducation au développement durable<sup>106</sup>.

45. En ce qui concerne l'acquisition de compétences spécifiques pour faire face aux conséquences des changements climatiques, au Brésil, le programme des Changemakers Schools (Acteurs du changement) encourage les établissements scolaires à former des enfants et des jeunes gens pour qu'ils jouent un rôle actif et fassent évoluer la lutte contre les changements climatiques en développant des compétences telles que l'empathie, l'esprit d'équipe, la créativité et le protagonisme<sup>107</sup>. Pour ce faire, le programme associe les écoles à une communauté composée de divers acteurs, notamment des journalistes, des professeurs, des représentants du Gouvernement et des artistes<sup>108</sup>. En Éthiopie, le Conseil norvégien pour les réfugiés a formé des jeunes femmes à l'irrigation et à l'agriculture écologiques, lesquelles ont à leur tour formé un groupe d'entraide composé de jeunes avec leur matériel de démarrage<sup>109</sup>. À Sri Lanka, dans le cadre d'un programme de World Vision, les jeunes acquièrent les connaissances, les compétences et les valeurs dont ils ont besoin pour affronter les problèmes qu'ils rencontrent dans leur vie et ceux de leurs communautés, et les adolescents participent à des actions climatiques, telles que la plantation d'arbres et la gestion des déchets<sup>110</sup>. Le Partenariat pour une éducation verte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une plateforme collaborative destinée aux gouvernements et à d'autres parties prenantes, prépare les apprenants à acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs et à adopter les attitudes utiles pour lutter contre les changements climatiques et promouvoir le développement durable<sup>111</sup>.

46. Diverses initiatives sont également axées sur la participation des filles et encouragent les jeunes touchés par des catastrophes à s'engager activement dans les organisations et réseaux de défense des intérêts des jeunes afin de garantir qu'ils soient suffisamment représentés dans les processus d'élaboration des politiques. En Azerbaïdjan, avec l'aide de l'UNICEF, des représentants de la jeunesse pour le climat ont participé à des programmes éducatifs complets afin de faire progresser le programme d'action pour le climat aux niveaux local et mondial<sup>112</sup>. En République démocratique du Congo, les défenseurs des jeunes font notamment office d'ambassadeurs de la lutte contre les changements climatiques. Dans le cadre de cette action, il faut notamment signaler la présence d'un défenseur atteint d'albinisme pour promouvoir la compréhension des effets combinés des changements climatiques et de l'albinisme<sup>113</sup>.

<sup>103</sup> Contributions de la Commission nationale des droits de l'homme de Maurice, p. 1, et des organisations de la société civile du Cambodge, p. 4.

<sup>104</sup> Contribution de la Clinique juridique des droits de l'homme du programme post-universitaire de la Pontificia Universidade Católica do Paraná, p. 4.

<sup>105</sup> Contribution de l'Équateur, p. 4 (en espagnol).

<sup>106</sup> Contribution de World Vision, p. 4.

<sup>107</sup> Contribution de la Clinique juridique des droits de l'homme, Pontificia Universidade, p. 5.

<sup>108</sup> Voir <https://escolastransformadoras.com.br/the-program/about/?lang=en>.

<sup>109</sup> Contribution du Hub mondial de Genève pour l'éducation dans les situations d'urgence, p. 6.

<sup>110</sup> Voir contribution de World Vision et <https://www.wvi.org/sites/default/files/2024-02/IMPACT%2BBrief.pdf>.

<sup>111</sup> Contribution de l'UNESCO, p. 6.

<sup>112</sup> Contribution du Médiateur de l'Azerbaïdjan, p. 3. Voir également <https://www.unicef.org/azerbaijan/press-releases/azerbaijan-appoints-youth-climate-envoys-advocate-climate-rights-local-and-global>.

<sup>113</sup> Voir <https://www.unicef.org/drcongo/en/node/3186>.

## V. Conclusions et recommandations

47. Les effets préjudiciables des changements climatiques peuvent imposer des contraintes et exercer des pressions supplémentaires sur l'éducation des filles dans des foyers et des communautés où elles sont déjà confrontées de manière disproportionnée à des inégalités, des stéréotypes et à une discrimination structurelle profondément ancrés du fait de leur genre. Les difficultés pour les filles d'exercer leur droit à l'éducation dans le contexte des changements climatiques résultent souvent de facteurs multiples qui sont interconnectés. Il s'agit notamment des déplacements induits par le climat, des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, de la violence fondée sur le genre, y compris la violence sexuelle, de l'absence d'installations et d'infrastructures essentielles pour satisfaire les besoins des filles et des jeunes femmes, d'un manque de sécurité, des stéréotypes liés au genre et profondément ancrés qui font que les filles sont moins nombreuses dans les filières scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques, et de la sous-représentation des femmes et des filles dans les processus de prise de décisions politiques<sup>114</sup>.

48. Du fait du peu de données ventilées qui ont été recueillies, y compris au niveau mondial, il est difficile d'analyser quantitativement le lien entre genre, âge et inégalité dans le contexte des changements climatiques et d'évaluer la mesure dans laquelle l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité est particulièrement compromis. Toutefois, les informations qualitatives disponibles montrent que les changements climatiques peuvent exacerber les difficultés existantes en ce qui concerne l'exercice du droit à l'éducation, en particulier pour les filles.

49. Les filles peuvent se heurter à des obstacles pour accéder physiquement à l'éducation, notamment parce que les infrastructures sont endommagées, y compris les écoles et les installations d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Après un événement climatique, elles peuvent être confrontées à des risques accrus sur le chemin de l'école et sur celui du retour à la maison et les filles déplacées et migrantes peuvent ne plus pouvoir accéder à l'éducation et être obligées d'abandonner l'école. De même, celles qui vivent dans des situations de crise peuvent être encore plus exposées à la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi qu'à l'exploitation. Les ménages qui doivent surmonter des chocs économiques liés aux changements climatiques peuvent recourir à des stratégies d'adaptation préjudiciables, par exemple des mariages d'enfants arrangés ou retirer les filles de l'école pour aider aux tâches domestiques ou participer aux responsabilités en matière de soins et d'assistance.

50. Les informations disponibles suggèrent en outre que les filles peuvent avoir de moins bons résultats scolaires du fait d'un absentéisme plus élevé, y compris dans le contexte des crises climatiques. En outre, une fois déplacées, elles peuvent être contraintes de se réfugier dans des abris d'urgence surpeuplés et sont donc plus exposées aux violences sexuelles et autres.

51. Les filles sont souvent sous-représentées dans les branches scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques. En outre, les femmes sont toujours sous-représentées dans les processus politiques et la prise de décisions et de ce fait elles ont moins de possibilités de peser véritablement sur les politiques qui les concernent, y compris en matière de changements climatiques. Leur assurer l'exercice de leurs droits par l'éducation peut aider les filles à acquérir les compétences dont elles ont besoin pour lutter contre les impacts et les conséquences des changements climatiques ainsi que celles nécessaires pour l'économie verte, notamment en leur donnant plus de possibilités d'accéder à des filières scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques. L'éducation peut permettre aux filles de développer d'autres compétences, telles que l'identification et la résolution de problèmes et les aider ainsi à participer davantage aux processus politiques liés à l'environnement. Ces efforts seront non seulement bénéfiques pour les jeunes filles concernées, mais aussi pour les processus politiques et l'environnement lui-même.

<sup>114</sup> Voir la résolution 54/19 du Conseil des droits de l'homme.



52. L'éducation peut permettre aux filles d'identifier les risques et les dangers liés aux changements climatiques et d'améliorer leurs capacités ainsi que leur compréhension des mesures nécessaires pour les réduire, les atténuer et les affronter. Elle peut également les aider à lutter contre les causes des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement, notamment par le renforcement des capacités, des connaissances, des compétences et la modification des comportements pour faire diminuer les concentrations et les émissions de gaz à effet de serre, contribuer à la conservation de la nature et à la protection de la planète<sup>115</sup>.

53. La coopération internationale est essentielle tant au niveau des efforts faits pour réaliser le droit à l'éducation que pour définir des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Les États devraient prendre immédiatement des mesures pour s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales à cet égard, guidés par les principes d'équité et par leurs responsabilités communes mais différenciées et compte tenu de leurs capacités au regard des différentes situations nationales.

54. Faisant fond sur l'analyse contenue dans le présent rapport, le Haut-Commissaire recommande aux États de prendre les mesures ci-après en collaboration avec les établissements d'enseignement, les institutions nationales des droits de l'homme, la société civile, les organisations internationales, les groupes d'enfants et de jeunes et d'autres parties prenantes :

a) Adopter une approche globale des effets des dommages environnementaux et des changements climatiques sur l'éducation des filles en abordant le droit d'accès à l'éducation, l'éducation en tant qu'espace de droits et l'éducation en tant que vecteur de droits, et en accordant une attention particulière aux besoins des filles dans le cadre de cette approche ;

b) Comblent les lacunes actuelles dans les données en améliorant la collecte et l'analyse des données, ventilées par sexe, genre, race, âge, handicap, revenus, appartenance ethnique, statut migratoire, zone géographique et autres caractéristiques, pour identifier les disparités dans l'accès à l'éducation et leurs conséquences et y remédier, dans le respect de garanties strictes et conformément au droit international des droits de l'homme et à une approche des données fondée sur les droits humains ;

c) Allouer des ressources et des budgets suffisants afin que les écoles et autres installations et infrastructures scolaires soient construites de manière à résister aux changements climatiques et aux dommages qu'ils causent et reconstruites sur la base d'estimations des risques solides, et accorder la priorité aux collectivités n'ayant qu'un accès restreint aux services de base ;

d) Donner la priorité à la reconstruction et à la réhabilitation des écoles, d'autres installations et infrastructures scolaires (y compris sanitaires et d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène) lorsqu'elles sont endommagées à la suite des changements climatiques, garantir que les filles puissent continuer à accéder physiquement aux établissements scolaires et que les collectivités n'ayant qu'un accès restreint aux services de base soient considérées comme prioritaires ;

e) Allouer des ressources et des budgets pour que les écoles et autres établissements scolaires puissent s'attaquer au problème plus large de l'inégalité de genre en dehors de l'environnement scolaire et dans le contexte des changements climatiques, laquelle nuit au droit des filles de jouir en toute égalité de leur droit à l'éducation, y compris du fait des responsabilités croissantes en matière de soins et d'assistance, de l'insécurité alimentaire et des déplacements ;

f) Améliorer la capacité d'adaptation de l'éducation, notamment par les programmes, à des marchés de l'emploi en pleine évolution du fait des changements climatiques, tels que le développement de compétences vertes ;

<sup>115</sup> Kate Sims, « Education, girls' education and climate change », p. 8.

g) Investir dans les programmes éducatifs qui développent les compétences des filles en matière d'encadrement et les aident à devenir des agentes de changement dans le domaine du climat et de l'environnement au sein de leurs communautés ;

h) Garantir que les filles puissent accéder en toute égalité aux programmes de formation et de perfectionnement sur les changements climatiques, afin que les filles et les femmes puissent participer pleinement aux initiatives en matière d'action climatique ;

i) Encourager, reconnaître et soutenir la contribution positive des enfants à la durabilité environnementale et à la justice climatique dans le cadre des programmes scolaires, en leur donnant les moyens de défendre leurs droits ;

j) Promouvoir un enseignement conforme aux principes de l'égalité des sexes qui défie et contribue à faire évoluer les stéréotypes de genre, les normes et les idéologies néfastes qui empêchent les filles d'exercer et de réaliser pleinement leur droit à l'éducation ;

k) Garantir que les valeurs environnementales soient intégrées dans la formation de tous les professionnels de l'éducation, y compris en ce qui concerne les méthodes pédagogiques, les technologies et les approches utilisées dans l'enseignement ainsi que la préparation des enfants à des emplois verts ;

l) S'assurer que les femmes et les filles ont un même accès à l'information, notamment en ce qui concerne la recherche scientifique et l'éducation dans le domaine des changements climatiques. Ces informations devraient faire partie des programmes scolaires de base et être adaptées à l'âge ;

m) Renforcer la coopération internationale, conformément au principe de responsabilités communes mais différenciées, sur les mesures d'adaptation et d'atténuation et les mesures pour prévenir et limiter au mieux les pertes et les dommages, notamment celles nécessaires pour réaliser et protéger le droit des filles à l'éducation ;

n) Collaborer activement avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme tels que les organes conventionnels, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel, et mettre en œuvre leurs recommandations et directives s'agissant de la réalisation du droit à l'éducation, en particulier en ce qui concerne les filles.

---